
DEPARTEMENT
 PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
 ARRAS

COMMUNE
 DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

Réf. : IP

25D049

OBJET :
ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU DE NOËL AU BÉNÉFICE DU PERSONNEL

xxx

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 21
 Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 novembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 4 novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, FATOUS Amandine, MOLIN Christian.

A l'exception de CHALON Patrick, DARRAS Emmanuel, ARBINET Ludivine, BEAUJOIS Pauline, CADET Valérie, LOISON Sarah, LARDIER Marie, FAFINSKI Caroline qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à QUANDALLE Philippe, CAVÉ Michelle, ROSSIGNOL Françoise, DUPAYAGE Laurence, VÉRET Béatrice, GLEIZES Aurélie, FATOUS Amandine, HAVET Maryline.

Madame HAVET Maryline est élue secrétaire de séance.

QUESTION N° 2 : ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU DE NOËL AU BÉNÉFICE DU PERSONNEL

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L731-1 à L 731-5 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 5 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale ;

Considérant que l'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines, contribuant également à l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ;

Considérant que l'arbre de Noël constitue un moment particulièrement important dans la vie de la collectivité et qu'il est proposé, à cette occasion, de remettre aux agents communaux une carte cadeau de noël ;

Il est proposé les modalités suivantes :

- Les bénéficiaires de la carte cadeau sont :
- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité, y compris les agents en détachement ou mis à disposition,
- Les agents contractuels de droit public et privé disposant d'un contrat d'une durée hebdomadaire minimum de 20 heures,
- Une carte cadeau non nominative sera attribuée à chaque agent éligible, d'un montant minimum de 40€ et au maximum de 5% du plafond de la sécurité sociale. Le montant exact sera fixé chaque année par décision du Maire.
- Une liste d'émargement, précisant les noms, prénoms, numéros de carte et signatures des bénéficiaires, sera établie chaque année et transmise à la perception,

- La dépense afférente à cette action sera inscrite au budget communal, au sein de la régie « Manifestations diverses » du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De mettre en place une carte cadeau de Noël au bénéfice du personnel communal selon les modalités exposées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le maire à fixer chaque année le montant de la carte cadeau par décision du maire dans la limite de 40€ et au maximum de 5% du plafond de la sécurité sociale par agent bénéficiaire,
- D'établir chaque année une liste d'émargement comprenant les noms, prénoms, numéros de cartes et signatures des bénéficiaires et de la transmettre à la perception,
- Que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal dans la régie « Manifestations diverses ».

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 10 novembre 2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#